

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

SORNAY, le 29.09.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 28 septembre 2016, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Représentés : BOULAY Arnaud par GROS Romain, MARECHAL-DE JESUS Aurore par COEUR Anne-Marie
Secrétaire de séance : David FICHET

Le compte-rendu du 12.07.2016 est approuvé à l'unanimité.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROPOSITION DE REVISION DE TARIFS AU 01.01.2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 16/11/2010, le Conseil Municipal avait fixé la tarification de la redevance d'assainissement au profit de la Commune avec effet au 01 JANVIER 2011 comme suit : abonnement : 74.50 € annuel H.T., consommation : 0.7160 le m3 H.T.

Il informe l'Assemblée qu'il conviendrait de réviser cette tarification avec effet au 01 janvier 2017 d'une part, pour se conformer aux textes en vigueur, et d'autre part, pour l'équilibre du budget Assainissement suite à des travaux sur la station d'épuration ayant engendré une augmentation de la facturation SAUR à la commune sur l'exercice 2015.

Pour rappel, l'abonnement pour 120 m3 ne doit pas dépasser 30% du montant de la facture totale.

Le conseil municipal, avec 1 voix contre (J.PRUDENT), 2 abstentions (N.FAILLET-GEOFFROY, B.MAZIER), et 16 voix pour, décide de modifier la tarification de la redevance d'assainissement au profit de la commune avec effet au 01 JANVIER 2017 comme suit :

PART FIXE	60 €
De 0 à 25 m3	1.50 €
De 26 à 50 m3	1.25 €
De 51 à 90 m3	1.10 €
De 91 à 120 m3	1.00 €
Plus de 120 m3	0.95 €

Il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle tarification.

AVENANT REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignements ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics en montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/10/2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11.01.2011 instituant à compter du 01 février 2011 une régie de recettes et d'avances auprès du Trésor Public de la ville Louhans dont dépend la Commune de Sornay, pour l'encaissement et le remboursement des cautions et les encaissements des forfaits liés à la formation et à l'utilisation libre de la salle informatique,

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de prendre un avenant à la délibération du 11.01.2011 pour ouvrir la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de "produits divers".

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant à la délibération du 11.01.2011 comme suit :

Est ajouté à l'ARTICLE 1 :

Il est institué à compter du 01.10.2016 une régie de recettes et d'avances auprès du Trésor Public de la ville Louhans dont dépend la Commune de Sornay, pour l'encaissement et le remboursement des produits divers suivants : dons, redevances d'occupation du domaine public, arrhes et soldes de locations des salles communales, cotisations annuelles au service des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

Est ajouté à l'ARTICLE 3 :

La régie de recettes et d'avances encaisse les produits divers suivants : dons, redevances d'occupation du domaine public, arrhes et soldes de locations des salles communales, cotisations annuelles au service des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

Est ajouté à l'ARTICLE 6 :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en chèque bancaire

PROPOSITION DE MODIFICATION DU TAUX D'ABATTEMENT GENERAL DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire de Sornay expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements (cet abattement n'est pratiqué que sur une partie de la base).

Il rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 25.02.1980 fixait l'abattement à 15%.

Il indique que dans le contexte actuel des fusions de communautés de communes, il faut dès à présent considérer la volonté d'harmonisation de la fiscalité de toutes les communes membres. En conséquence, il conviendrait de diminuer cet abattement qui sera progressivement amené à tendre vers zéro dans le cadre d'une uniformité fiscale intercommunale.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des communes du canton ont déjà supprimé cet abattement.

Le conseil municipal décide, avec 1 voix contre (J.PRUDENT), 4 abstentions (A.COURTOUT, D.FICHET, B.MAZIER, P.PELLIGAND), et 14 voix pour, de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué.

Il fixe le nouveau taux de l'abattement à 10% et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ETUDE DE DEVIS

L'Assemblée prend connaissance de plusieurs devis : SARL GUIGUE TP pour travaux d'enrochement, d'un montant de 1 458 €, DESIGN PUBLICITE pour fabrication de panneaux de dessertes d'un montant de 1 031.94 €, SAUR pour remplacement d'une pompe de relevage d'un montant de 1 623.17 €, SARL LACLERGERIE et D.DELORME pour remplacement d'une chaudière au foyer rural pour un montant de 15 129.82 € et 16 116 €.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits concernant la le Budget Assainissement – Exercice 2016 :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|-------|
| - Section exploitation - dépenses - Compte 6811 - 042 | + 1 € |
| - Section exploitation - dépenses - Compte 6061 - 011 | - 1 € |
| - Section investissement - recettes - Compte 281532 - 040 | + 1 € |

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette écriture comptable.

PROJET D'ELABORATION D'UN ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs contacts ont été pris avec des bureaux d'étude concernant un projet d'élaboration de zonage des eaux pluviales. En effet, il conviendrait de travailler sur la gestion d'écoulement des eaux de pluies lors des périodes de fortes précipitations sur les zones sensibles de la commune.

Cette étude porterait sur les trois biefs principaux de la commune et sur leurs bassins versants.

AFFAIRES DIVERSES

Le conseil municipal est informé du bilan de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Un point est fait concernant la réfection de voiries, les chantiers de débardage, la commission bâtiments, la commission cimetièrre, la manifestation Sornay Color 2016, la suppression du tunnel du comité d'animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45 mn.



**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**